

Bill SD-224, Loi pour faire droit à Marian Ida Rex Ross.

Bill SD-225, Loi pour faire droit à Mary Ann David Arial.

Bill SD-226, Loi pour faire droit à Marjorie Barbara Hawthorn Morrison.

Bill SD-227, Loi pour faire droit à Sarah Friberg Lazare.

Bill SD-228, Loi pour faire droit à Marie-Adrienne-Maryse Dagenais Garlick.

Bill SD-229, Loi pour faire droit à Alexandre Paré.

Bill SD-230, Loi pour faire droit à Norman Grover, autrement connu sous le nom de Norman Bernard Grover.

Bill SD-231, Loi pour faire droit à Marjorie Winifred Joyce White Young.

Bill SD-232, Loi pour faire droit à Helga Fischer Dollard.

Bill SD-233, Loi pour faire droit à Marguerite-Louise-Agathe Piché Chartrand.

(*Bills publics*)

Les ordres numéros 18 à 21 inclusivement sont appelés, respectivement, et réservés.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-23, Loi concernant la navigation et la pêche au saumon sur le fleuve Fraser;

M. McPhillips, appuyé par M. McGrath, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux bills privés et publics est expirée.

Le débat reprend sur le projet de motion de M. Starr, appuyé par M. Fleming (Eglinton): Que le Bill C-43, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage, soit maintenant lu pour une deuxième fois.

M. Chevrier, appuyé par M. Carter, propose l'amendement suivant: Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

"cette Chambre refuse de poursuivre l'examen de ce projet de loi parce que les dispositions de celui-ci ont été formulées et présentées sans que le Gouvernement ait conféré avec le Comité consultatif et avant la réception du rapport annuel dudit Comité consultatif sur l'état financier de la Caisse d'assurance-chômage pour l'année financière expirant le 31 mars 1959, et de ses recommandations sur ce sujet."

Le ministre des Finances (M. Fleming (Eglinton)) invoque le Règlement, déclarant que la proposition d'amendement est irrégulière parce qu'elle n'énonce pas un principe contraire au principe du bill.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a affirmé que cette affirmation de principe est pertinente. A mon regret, je ne puis en convenir. A mon sens, il ne s'agit pas ici de l'affirmation d'un principe contraire au principe du bill. Il s'agit plutôt d'une question de fait au sujet